

FOIRE AUX QUESTIONS

COVID-19 - MAIRIE DE QUÉVEN

Mise à jour le 18 mars 2020

- **Les certifications de signature sont-elles toujours assurées ?**
Oui mais sur rendez-vous uniquement en appelant le 02 97 80 14 14.

- **Les déchèteries sont-elles ouvertes ?**
 - Non, à partir du mardi 17 mars, l'ensemble des 13 déchèteries (Bubry, Caudan, Cléguer, Guidel, Groix, Hennebont, Languidic, Lorient Nord, Lorient Sud, Ploemeur, Plouay, Quéven, Riantec) est fermé. Par ailleurs, le service de collecte des encombrants à domicile est également dorénavant interrompu pour une période indéterminée.

- **La collecte des déchets est-elle maintenue ?**
 - Oui, la collecte des déchets ménagers en porte à porte est maintenue selon le rythme habituel des 3 flux : les biodéchets (bac vert), les emballages (bac jaune) et les déchets non recyclables (bac noir). Pour toute demande de précision, les services restent joignables par téléphone : 0 800 100 601

- **Où puis-je trouver l'attestation de déplacement dérogatoire ?**
 - Le document officiel fourni par le Ministère de l'Intérieur est téléchargeable sur le site de la ville www.queven.com et sur Facebook/Ville de Quéven. Le modèle de justificatif de déplacement professionnel est également disponible sur ces sites.

- **Je dois faire une déclaration de naissance ou de décès. Comment dois-je procéder ?**
 - Depuis mardi 17 mars, il n'y a plus d'accueil physique en mairie. Toutefois, nos services restent joignables, notamment pour l'état-civil et les formalités réglementaires, accessibles par téléphone au 02 97 80 14 14 pour d'éventuelles prises de rdv individualisés. Il est également possible de nous joindre par courriel : contacts@mairie-queven.fr

- **J'ai plus de 70 ans et je veux pas prendre de risques en allant faire mes courses. La mairie peut-elle m'aider ?**
 - Oui, le CCAS de la ville de Quéven a mis en place une permanence téléphonique pour accompagner les personnes fragiles et isolées. Si vous n'avez personne dans votre entourage immédiat qui peut vous aider, téléphonez au 02 97 80 14 18. Le CCAS peut, selon les cas, proposer un service de portage de courses à domicile grâce aux intervenantes du SAD (Service d'Aide à Domicile).

- **Je suis en difficulté financière. Puis-je bénéficier d'une aide alimentaire du CCAS pendant cette période ?**
 - Nous vous invitons à prendre contact avec la permanence téléphonique du CCAS en téléphonant au 02 97 80 14 18. Un rendez-vous pourra vous être proposé afin de vous remettre une aide exceptionnelle.

- **Puis-je aller jouer sur le citypark ou le boulodrome ?**
 - Non, tous les équipements sportifs, même ceux d'extérieur, sont fermés au public afin de limiter les contacts entre les personnes.

- **Tous les spectacles étant annulés jusqu'à nouvel ordre, comment dois-je procéder pour me faire rembourser mes places prises pour les concerts au centre culturel Les Arcs ?**
 - A l'heure actuelle, les concerts de Deluxe, Izia, Jeanne Cherhal et Elie Semoun sont annulés. L'équipe des Arcs travaille avec les producteurs pour trouver des dates de report, probablement à l'automne. Concernant les remboursements, les dates limite annoncées pour les concerts de Deluxe et Izia sont suspendues puisque les magasins type Fnac, Leclerc Culture sont fermés. Dès qu'elles seront connues, les nouvelles dates de report et modalités de remboursement seront communiquées, notamment sur le site www.queven.com. Pendant cette période de confinement, l'équipe des Arcs reste joignable par mail : lesarcs@mairie-queven.com.

- **Je dois retourner mes livres de prêt à la médiathèque. Ai-je le droit de les déposer dans la boîte retour située à l'extérieur du bâtiment ?**
 - Non, la médiathèque et la boîte de retour sont fermées jusqu'à nouvel ordre. Gardez les documents empruntés chez vous jusqu'à un retour à la normale.

- **Comment déposer des pièces complémentaires de ma demande d'urbanisme en cours d'instruction ?**
 - Vous êtes invités à contacter Mme Lhyver du service Urbanisme à l'adresse mail suivante : alhyver@mairie-queven.fr. Elle vous indiquera les démarches à suivre.

- **Puis-je déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc ...) en mairie ou par voie postale ?**
 - Vous êtes invités à suspendre tout envoi pendant cette période

- **Les délais d'instruction des dossiers en cours sont-ils suspendus ?**
 - La mairie de Quéven et le service instructeur de Lorient Agglomération mettent en œuvre les moyens nécessaires afin que les dossiers soient instruits dans les délais réglementaires.

- **Je suis salarié(e) et je fais partie du personnel prioritaire réquisitionné. La mairie peut-elle me proposer un mode de garde pour mon enfant de moins de 3 ans ?**
 - Le Ministère de la Santé a établi une liste des personnels prioritaires pour la garde d'enfants (personnels des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé libéraux, et ceux des services de l'État chargés de la gestion de l'épidémie). Si vous êtes concernés, nous vous invitons à nous contacter par téléphone au 02 30 17 01 33 ou par mail à bberrou@mairie-queven.fr